

Index	p
I. Identité du demandeur	3
II. Emplacement du forage	4
III. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage	8
IV. Document d'incidence	9
V. Evaluation Natura 2000	12
VI. Compatibilité SAGE, SDAGE	13

I. **Identité du demandeur**

Le GAEC AIME SAMSON est une installation classée d'élevage actuellement soumise à **Déclaration ICPE** pour 65 vaches laitières sur le site de La Petite Copelière à Gauville (LA FERTE EN OUCHE)

Les exploitants souhaitent réaliser un forage pour l'abreuvement des animaux et le lavage des quais du bloc traite. Le volume prélevé sera de 1450 m³ par an.

Raison sociale **GAEC AIME -SAMSON**

La Petite Copelière
61 500 Gauville- La Ferté en Ouche
Téléphone 02 33 34 32 55

Forme juridique / Date de création
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun / Créé en 2014

SIRET : 802 115 279 000 19

Le forage fera 70 mètres de profondeur et doit donc faire l'objet

- D'une déclaration au Code Minier
- D'une procédure de Cas par Cas à la DREAL conformément à l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement
- D'une déclaration de forage

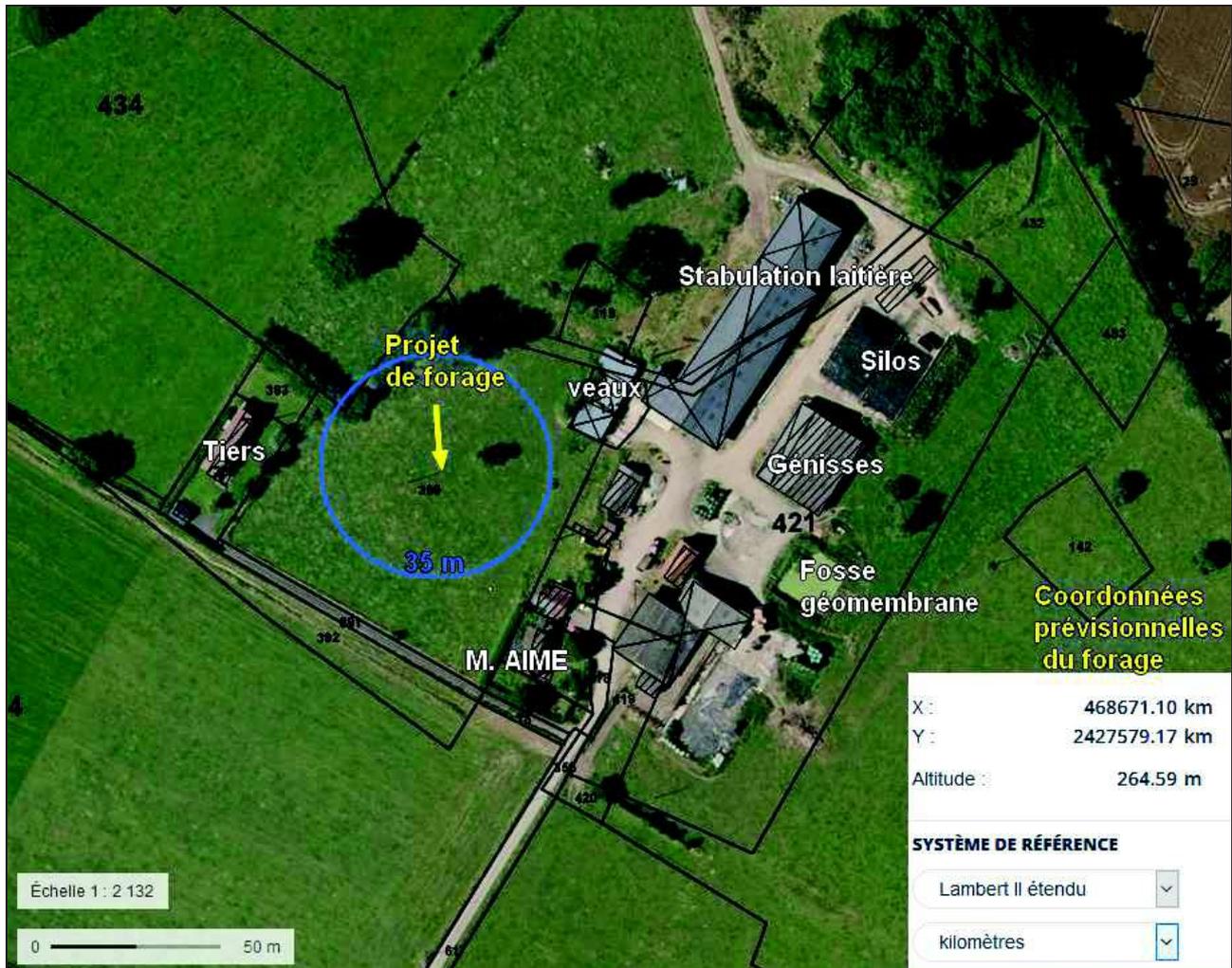
L'entreprise qui réalisera le forage est

EURL Mangot

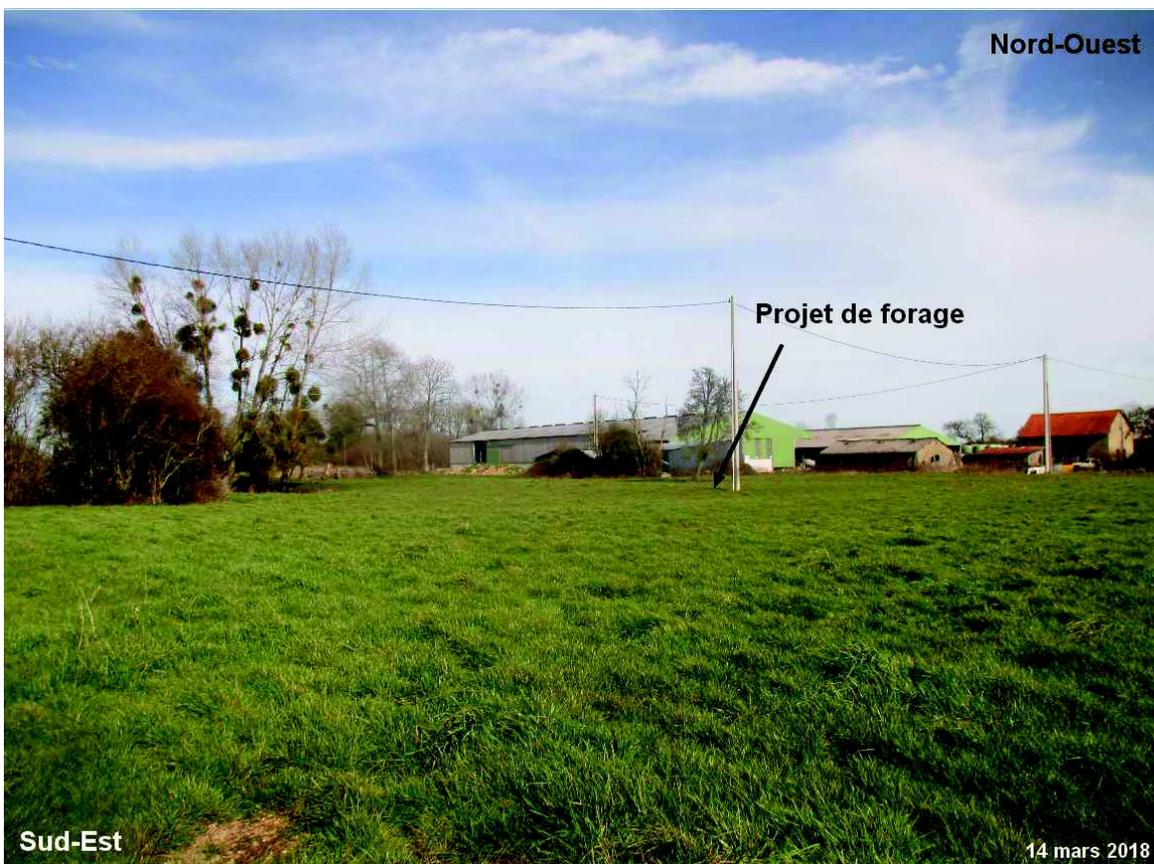
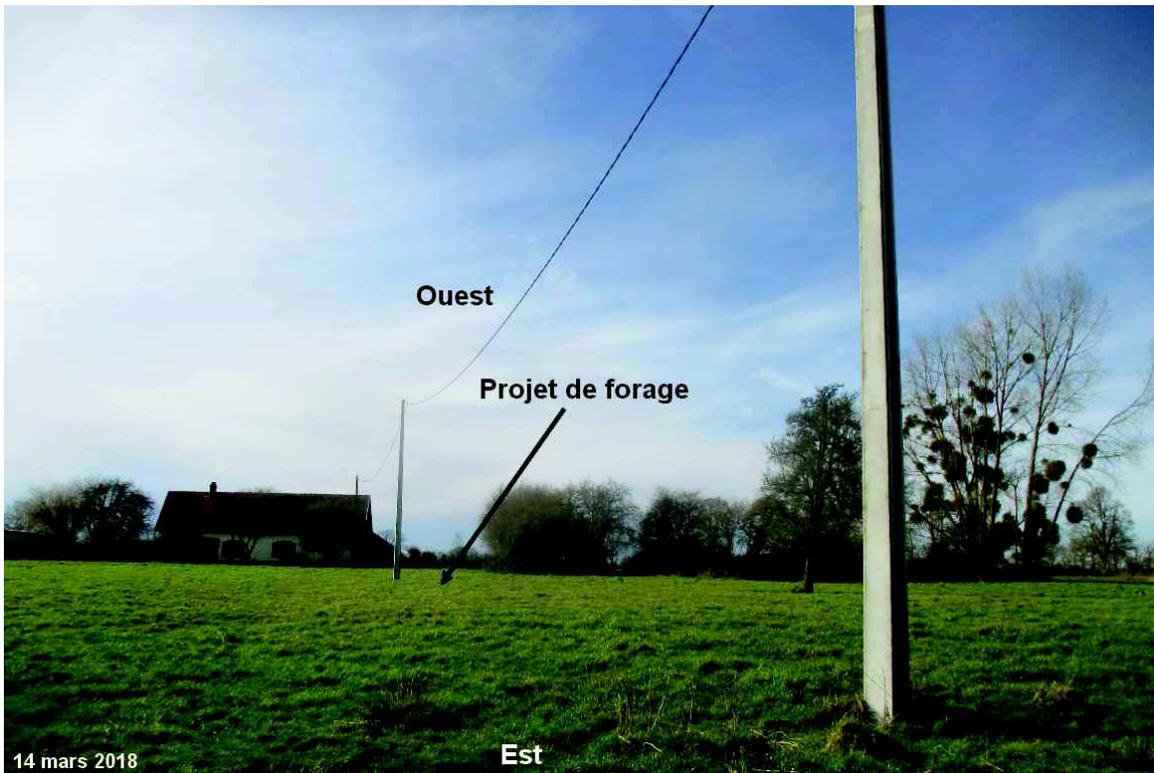
La Boënardière
61 600 MAGNY LE DESERT
Tél 02 33 38 00 97

II. Localisation du projet

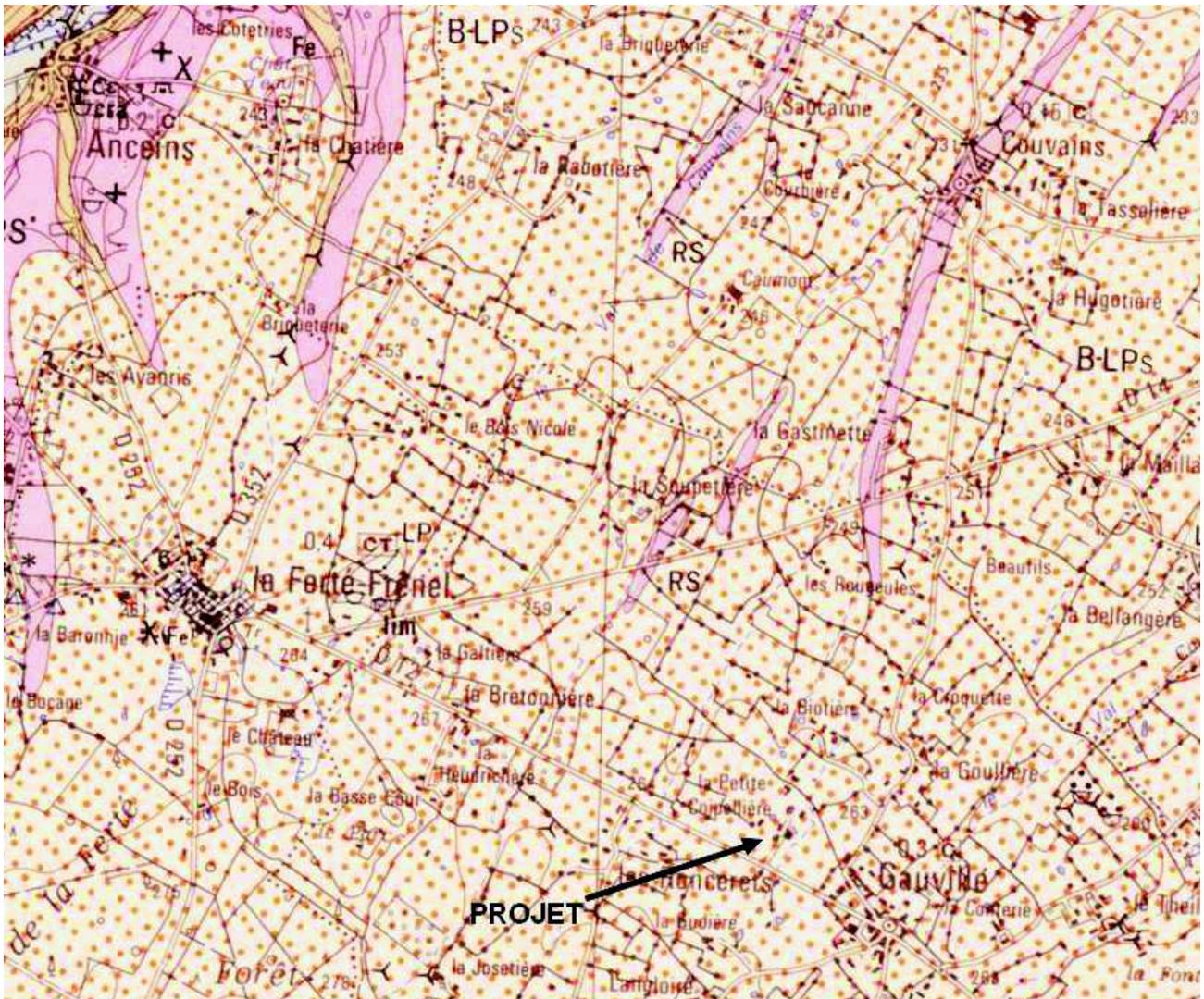
La Petite Copelière, Gauville, Ferronnerie, 61110 La Ferté en Ouche ; parcelle cadastrale I 390.



Photos du projet de forage (2 sous deux angles différents)



Contexte géologique et hydrogéologique du secteur



Extrait de la carte géologique 1/50 000 ème de l'Aigle.

Les nappes présentes sont, respectivement,

Nappe de niveau 1 : FRH G212, Craie du Lieuvin-Ouche, Bassin Versant de la Risle

Nappe de niveau 2 : FRH G308, Bathonien Bajocien de la Plaine de Caen

Le projet se situe sur une zone relativement homogène, constituée de biefs et limons à silex, BLPs, reposant sur des argiles à silex RS, elles-mêmes issues de la décarbonatation de la craie du Crétacé Supérieur.

Ces craies du Crétacé Supérieur, sont, respectivement des plus récentes aux plus anciennes, d'âge :

- Sénonien (Coniacien, Santonien, Campanien)
- Turonien
- Cénomaniens

FICHE DE CARACTERISATION DE LA ME HG212

Fiche éditée en 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

Lithologie et lithostratigraphie des couches aquifères (de l'affleurant au plus profond) :

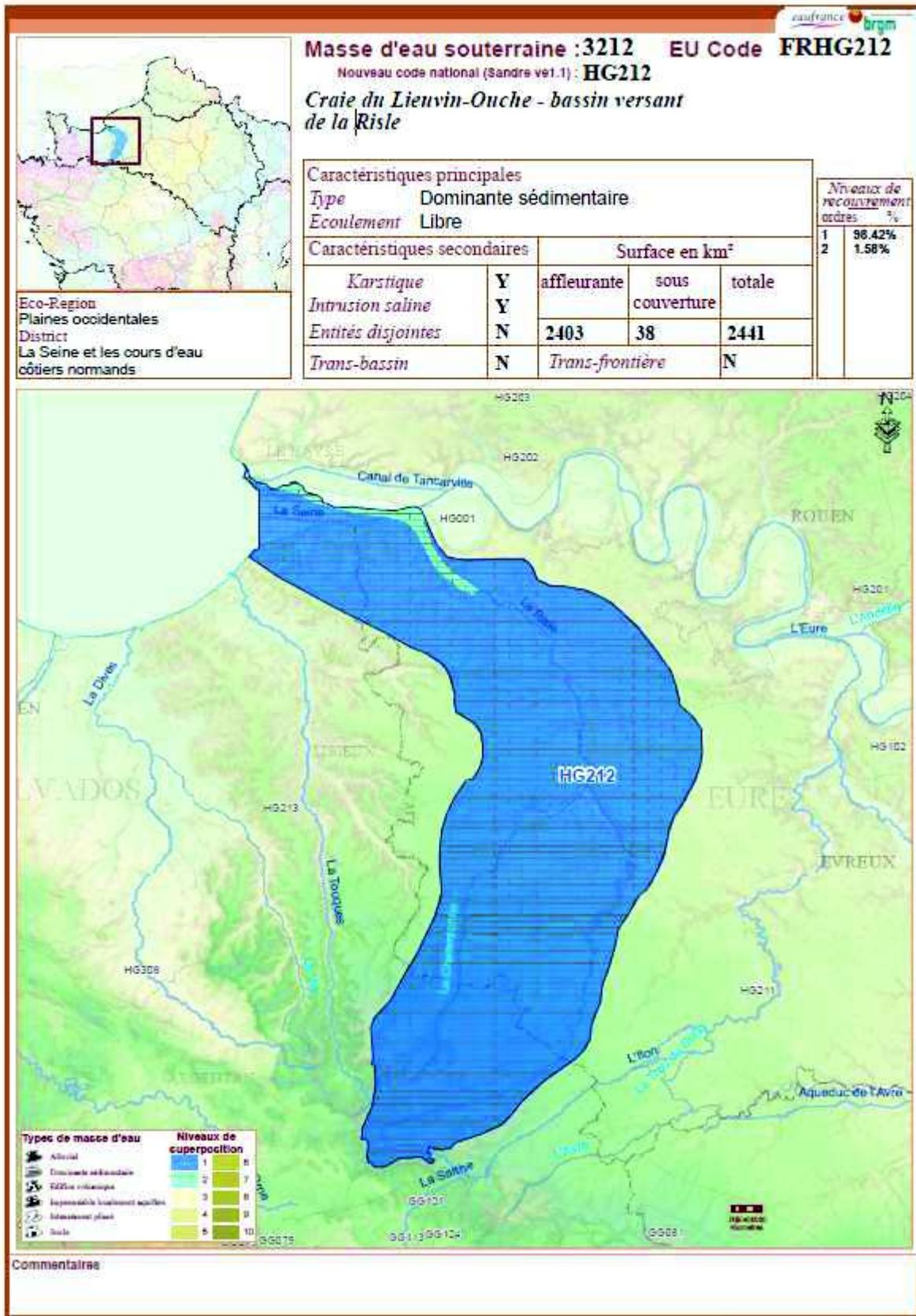
Caractéristiques des couches aquifères					
Dominante ?	Lithologie	Lithostratigraphie	Epaisseur (en m)		
			Min	Max	Moyenne
NON	Alluvions	Alluvions quaternaires de la Risle	0	15	3
NON	Sables, calcaires, argiles	Formations tertiaires (sables de Lozère)	0	15	0
NON	Formations résiduelles à silex	Argiles à silex et loess	0	35	10
OUI	Craies	Craie du Séno-Turonien	0	40	25
OUI	Craies	Craie du Cénomanién	0	70	55

Perméabilité intrinsèque du milieu poreux :

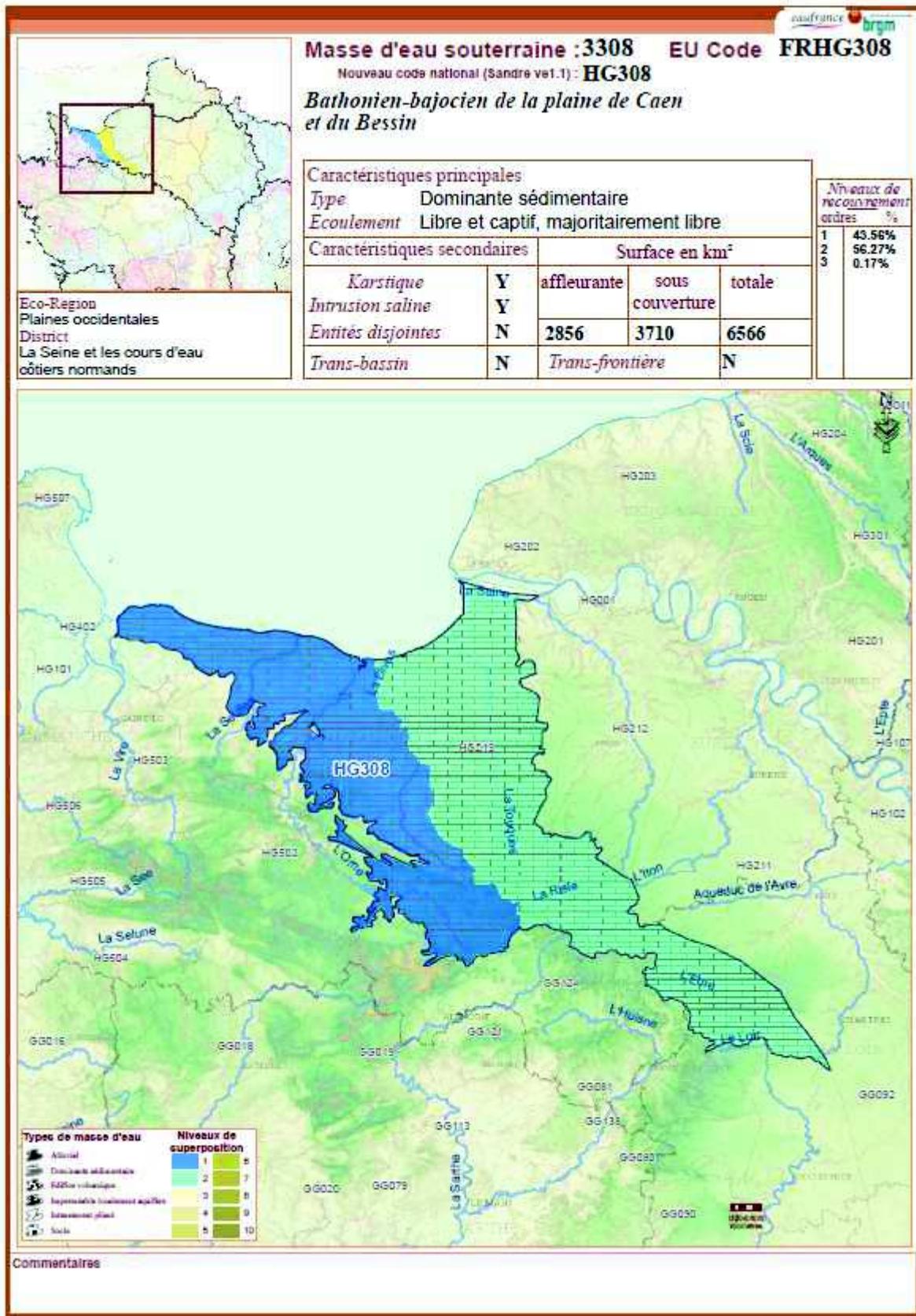
Perméabilité			Unités	Commentaire	Qualité de la donnée	Sources de données
Min	Max	Médiane				
10^{-6}	10^{-2}	10^{-4}	m/s	Porosité interstitielle de la craie fissurée (en vallée)	Correcte	Atlas de la Haute-Normandie 2010
10^{-7}	10^{-5}	10^{-6}	m/s	Porosité interstitielle de la craie peu fissurée (en plateau)	Correcte	Atlas de la Haute-Normandie 2010

Compte – tenu de la profondeur du forage projeté (70 mètres), le prélèvement se fera dans la masse d'eau ME HG212, dans la craie soit du Séno-Turonien, soit du Cénomanién.

Masse d'eau de niveau 1



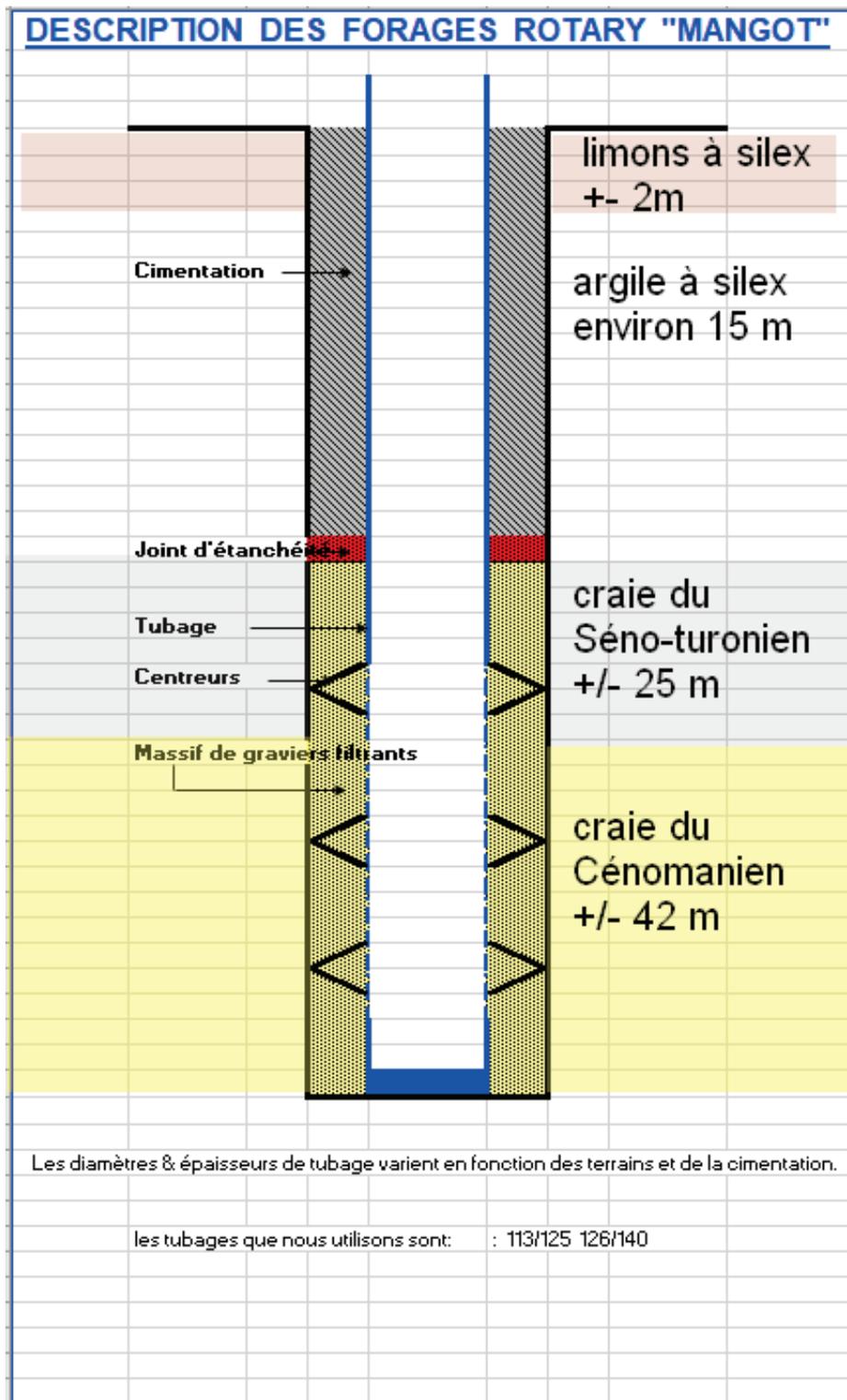
Masse d'eau de niveau 2



III. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage

Le forage sera réalisé par l'EURL Mangot basée à Magny le désert, en méthode Rotary

La coupe prévisionnelle du forage est la suivante



La profondeur totale du forage sera donc de **70 mètres**, dont au moins 17 mètres faisant l'objet d'une cimentation annulaire pour éviter toute infiltration des eaux de surface vers la nappe.

Le prélèvement journalier sera au maximum de 1450 m³ par an soit 3.97 m³ par jour ou en moyenne 0.16 m³ par heure.

Impact du prélèvement sur la nappe :

Le volume prélevé annuellement prélevée sera de 1450 m³.

D'après la fiche climatologique d'Alençon la hauteur moyenne de précipitations est de 746 mm.

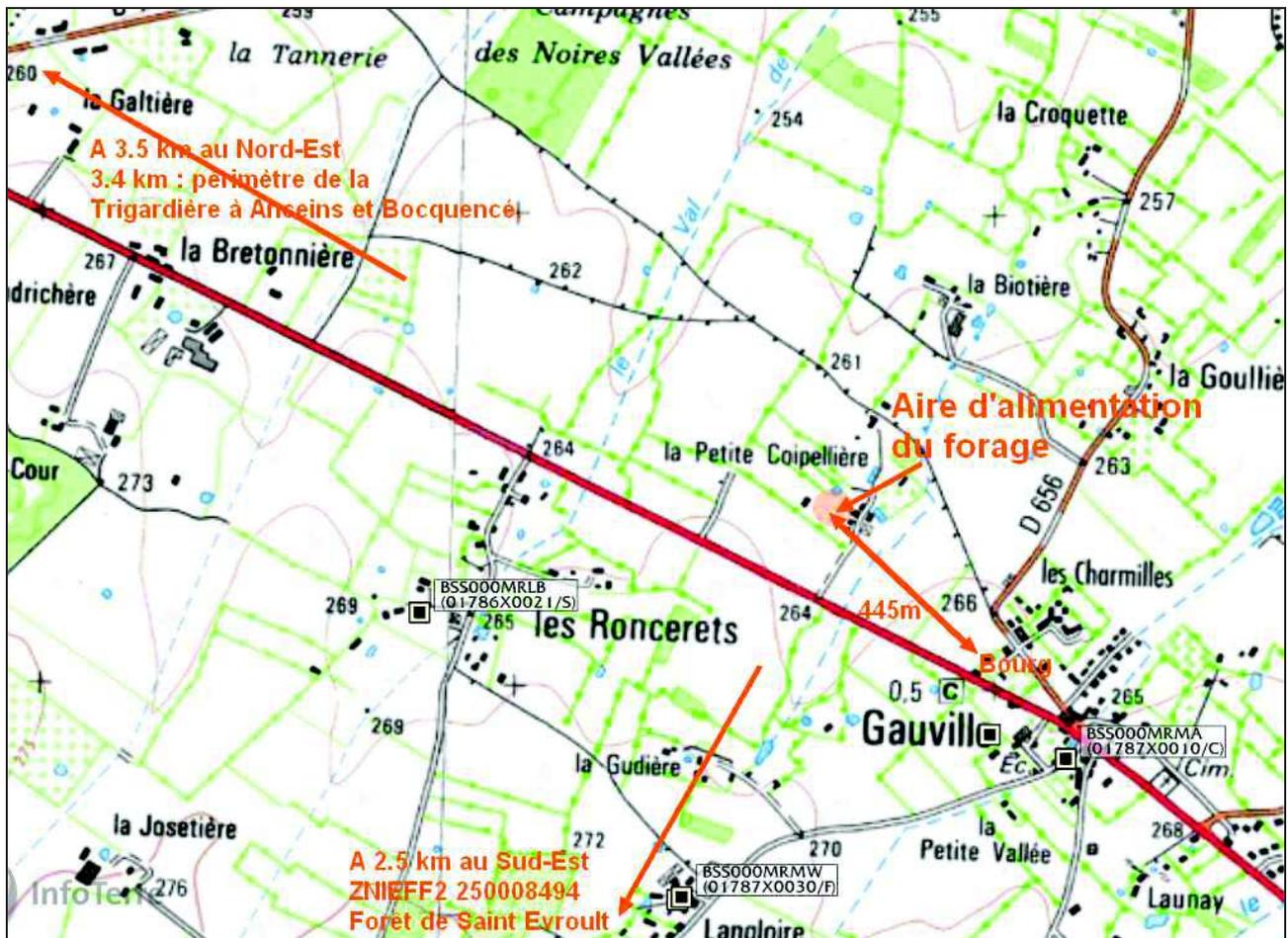
En supposant un taux d'infiltration de 30 à 50 % on obtient un volume de pluie efficace dans l'hypothèse la plus défavorable d'environ $746 \times 0.3 = 223.8$ mm

La surface impactée par le prélèvement est donc égale à $1450 / 0.223^* = 6478$ m²

Soit un rayon d'influence du pompage égal à **45 mètres**.

IV. Notice d'incidence

Environnement du forage



Éléments présents à proximité

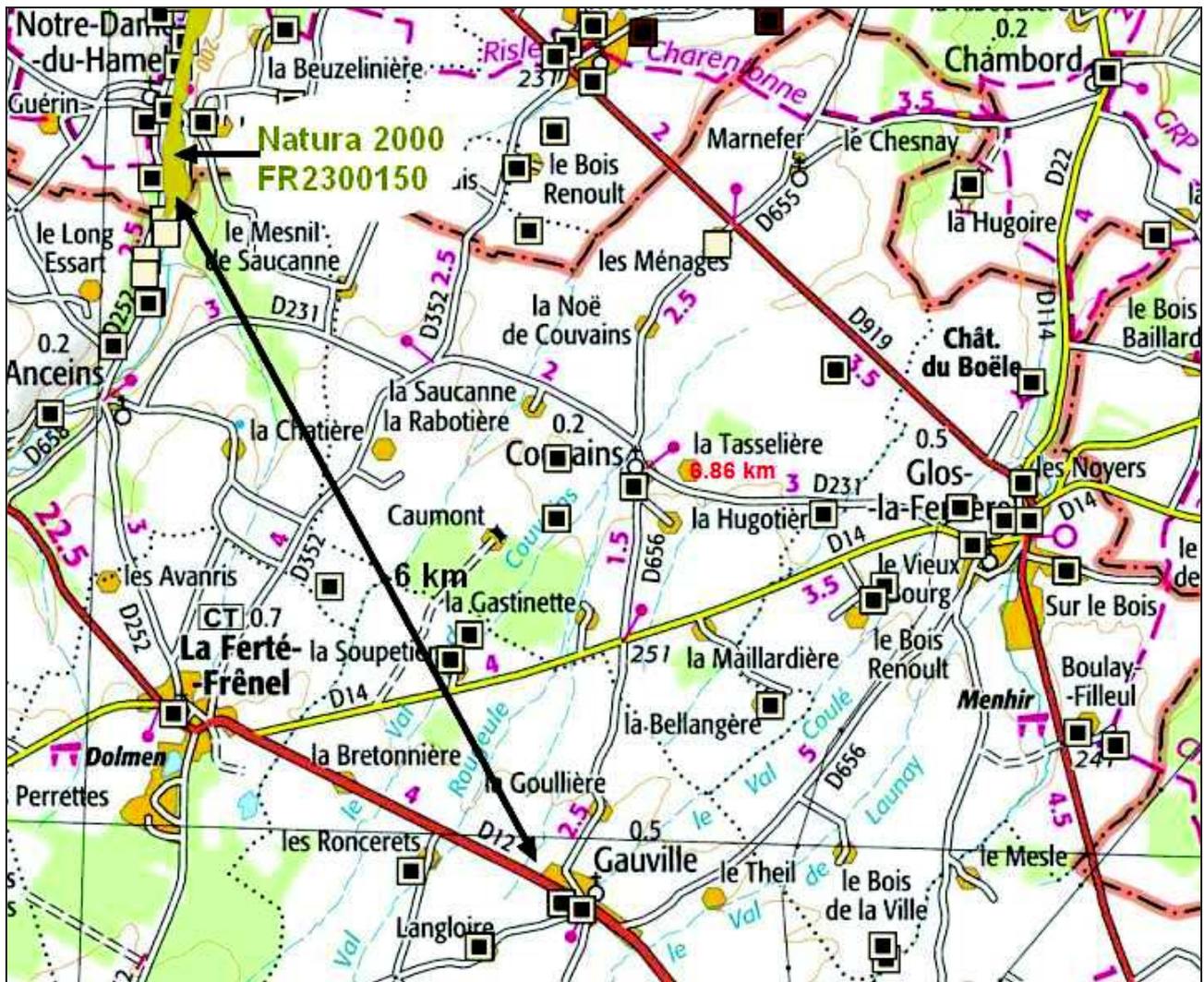
Distance au forage	0-35 m	35-50 m	50-100 m	100-200 m	200-500 m
Installations du site agricole	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Autres Sites agricoles	NON	NON	NON	NON	OUI
Bourg de Gauville	NON	NON	NON	NON	OUI
Systèmes d'assainissement non collectifs	NON	OUI 1 tiers + maison d'exploitation	NON	NON	OUI
Autres forages et prélèvements déclarés au Code Minier	NON	NON	NON	NON	NON
Drainage	NON	NON	OUI	NON	NON
Plan d'épandage	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchetterie	NON	NON	NON	NON	NON
Cours d'eau	NON	OUI (busé)	NON	OUI	OUI
Zone humide	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ZNIEFF	NON	NON	NON	NON	NON
ZONE Natura 2000	NON	NON	NON	NON	NON

Périmètre de captage le plus proche : 3.4 km : périmètre de la Trigardière à Anceins et Bocquencé.

Le site est situé en risque d'inondation élevé dans les sédiments d'après le BRGM, mais pas en zone inondable ni en zone humide. Compte-tenu de la topographie des lieux (parcelle en légère pente vers le Sud), la zone ne peut pas être submergée. La ressource en eau sera protégée grâce à la cimentation annulaire du forage sur toute l'épaisseur d'argile à silix, et grâce à une sur-élévation de 60 cm de la tête de forage par rapport au terrain naturel.

La margelle béton de 3m2 entourant la tête de forage sera également surélevée de 30 cm.

V. Incidence sur les zones Natura 2000



La zone Natura 2000 la plus proche est la zone FR2300150 Risle, Guiel, Charentonne à 6 km du forage.

Compte tenu de la distance, le forage n'aura pas d'incidence sur cette zone.

VI. Compatibilité avec le SAGE ET LE SDAGE

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 met en place un programme de mesures visant à atteindre un bon état écologique de 62% des masses d'eau de surface en 2021. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Orientation fondamentale du SDAGE et dispositions	PROJET
<p>1. Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries Ce thème concerne la pollution par les rejets (principalement ponctuels) provenant de l'assainissement des collectivités (eaux usées et eaux pluviales) de l'industrie et de l'artisanat</p>	Sans objet
<p>2. Réduction des pollutions diffuses Les pesticides et les nitrates sont responsables du déclassement de 78% des masses d'eau du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE fixe quatre priorités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux exigences réglementaires de base pour la maîtrise de l'usage des pesticides et des fertilisants : mise en œuvre de la Directive Nitrates et du plan Ecophyto 2018. - Protéger 378 captages d'eau potable prioritaires. - Renforcer la protection des masses d'eau superficielles situées en amont des masses d'eau côtières menacées par l'eutrophisation ou l'érosion. - Renforcer la maîtrise des pollutions microbiologiques sur la frange littorale. 	<p>Réalisation de la tête de forage, de la margelle et du périmètre de protection conformément à la réglementation.</p> <p>Distance au périmètre de protection de captage le plus proche de 3.4 km</p>
<p>3. Protection des milieux aquatiques et humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures relatives à la morphologie des cours d'eau (entretien, restauration, renaturation) - Mesures de restauration de la continuité écologique des milieux - Mesures de gestion et de restauration des zones humides 	Sans objet. Pas d'interventions sur les cours d'eau. Pas de destruction de zones humides.
<p>4. Gestion de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les prélèvements et la répartition des ressources entre usagers - Mettre en place des zones de répartition des eaux (ZRE) - Surveiller l'évolution de la ressource (débits...) - Lutter contre les fuites dans les réseaux 	Forage neuf ne présentant pas de fuites. L'exploitation n'est pas située en ZRE
<p>5. Amélioration des connaissances et de la gouvernance</p>	Sans objet (politiques publiques)
<p>6. Thème transversal littoral et mer</p>	Sans objet
<p>7. Thème transversal Réchauffement climatique Elaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant</p>	Sans objet (politiques publiques)

Règlement du SAGE de la Risle et de la Charentonne

Ce SAGE comporte cinq règles

Règle opposable	PROJET
<p>1. Encadrer les opérations de protection de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau</p> <p>Sur les masses d'eau cartographiées dans le document cartographique n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'admettre l'emploi de techniques de génie civil pour les protections de berges qu'en cas d'existence d'enjeux liés à la sécurité des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports et réseaux, ou en cas de nécessité de reconstruire à l'identique en milieu urbain. • N'admettre les modifications de profil en long ou en travers du lit mineur des cours d'eau que pour des impératifs de sécurité, lutte contre les inondations ou dans le cadre de travaux de restauration écologique. 	Sans objet
<p>2. Établir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents</p> <p>Sur le cours principal et les bras secondaires de la Risle médiane, de la Charentonne et du Guiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouverture périodique des vannes des ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau et étant listés à la disposition MA-5-G du PAGD (et étant cartographiés dans le document cartographique n°3), • ouverture des vannes de tous les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau listés aux dispositions MA-5-G et MA-6-G du PAGD (et étant cartographiés dans le document cartographique n°3) lors des crues morphogènes. 	Sans objet.
<p>3. Limiter la création de nouveaux plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants sur le zonage recommandé par le SDAGE et cartographié dans le document cartographique .</p>	Sans objet.
<p>4. Limiter le drainage des zones humides.</p> <p>Limiter les opérations de drainage avec rejet direct dans le réseau hydrographique superficiel ou en nappe ou à moins de 50 mètres d'un point d'engouffrement karstique ou d'un autre point d'eau sensible. Examen du cumul des ménagements à l'échelle des grandes masses d'eau du bassin de la Risle</p>	Sans objet
<p>5. Imposer une gestion préventive des eaux pluviales urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'infiltrer les eaux pluviales que lorsque le sol et les exigences de protection de la nappe de la craie le permettent, • imposer les critères de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur des pluies rares de fréquence définie par le contexte du projet tout en permettant une vidange des ouvrages en moins de 48 heures 	Sans Objet

En conclusion le forage du GAEC AIME SAMSON est compatible avec le SDAGE et le SAGE